



**« Action d'Accompagnement pour le Développement du Conseil Consultatif  
Régional des Personnes Accueillies /Accompagnées de Midi-Pyrénées »**

**Première réunion autour de la convention régionale**

**1<sup>er</sup> Décembre 2015**

**Présent-e-s** : Dominique Le Guen (CCRPA MP), Younes Jebli Alami (CCRPA MP) , Christian Weber (CCRPA MP) , Teresa Catorze (CCRPA MP) , Valentin Peinado (CCRPA MP), Régis Barbau (FNARS MP)

**Excusé-e-s** : Aldo Maggiore (CCRPA MP), Hanane Bendida (CCRPA MP)

**Rappel de l'objectif de la réunion :**

- Avoir un premier temps de réflexion autour de la nouvelle convention

**Contenu des échanges**

- Valentin :

Remarques sur la forme :

- Dans le paragraphe préliminaire de la convention, il est spécifié que le document devrait être signé par le Directeur de la DRJSCS, et non par le Directeur-adjoint comme c'est le cas.

- Il est indiqué que la Fnars a fait une demande de subvention, sans que soit fait référence à la procédure d'appel à projet.

Remarque sur le fond : La convention a été présentée par la DRJSCS aux membres du CCRPA après avoir été signée, et donc une fois les décisions finales prises. Valentin estime que le CCRPA devrait pouvoir faire partie des signataires. Il soulève la question de pouvoir marquer formellement un désaccord face à cette procédure.

- Christian :

Il est fait référence dans l'article 1 au statut de la FNARS MP, qualifiée de « porteur » du CCRPA. Christian souhaite mener une réflexion pour trouver quelque chose d'alternatif à un portage par une instance composée par des membres du CCRPA.

- Younes :

La convention contient des avancées. Elle permet de se projeter en essayant de dépasser les erreurs commises par le passé.

La parution de cette convention s'inscrit dans un même calendrier que la parution prochaine du décret sur la participation dans la loi ALUR. Le décret donne ainsi une nouvelle

consistance à tous les textes concernant la participation (loi 2002, charte CCRPA...). Le chantier est énorme pour permettre une expression des personnes concernées sur tous les champs institutionnels qui traitent des questions de précarité.

Younes formule différentes propositions :

- Constituer une instance de type « Bureau permanent » constituée de personnes qui s'engagent et s'impliquent de manière assidue.
- Demander l'enregistrement nominatif des membres de cette instance auprès de la Préfecture afin d'asseoir la légitimité du CCRPA, et de pouvoir agir en conséquence (en sollicitant des partenariats ou des financements par exemple).
- Pousser la FNARS, en tant que porteur, à mettre à disposition tous les moyens utiles qui peuvent bénéficier au CCRPA, notamment du fait de l'importance du réseau que représente la FNARS (88 associations).
- Choisir un référent par département, qui sera membre du « Bureau permanent ». Cela suppose de se déplacer au sein des 8 départements.
- Viser une gouvernance autonome à moyen terme, dans les 3 années à venir.
- Dominique :

Il faut profiter de la nouvelle convention pour définir des nouvelles règles qui permettent d'éviter les situations de crise. Ces règles devront être rappelées à chaque réunion. Dominique souligne aussi qu'il faut prendre soin de n'exclure personne, mais de réagir quand il y a un dépassement des règles.

Il fait référence à des événements récents qui ont suscité de vifs débats au sein des précédents COPIL, et qui font l'objet d'une réflexion pour parvenir à un apaisement. La suite de la réunion a été occupée par cette question (qui n'avait pas de rapport direct avec l'ordre du jour).

- Régis :

Il est proposé aux membres du CCRPA de consulter la réponse à appel d'offre (à laquelle les membres du CCRPA ont été invités à contribuer), afin d'identifier d'éventuelles pistes d'action pour l'organisation à venir.

### **En exergue**

Il est décidé de donner rendez-vous à toutes les personnes intéressées pour une réunion début 2016 afin de lancer les actions prévues dans la convention.